

Réunion du Conseil Municipal le 11/06/2025

1/ Modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Monsieur le Maire expose que le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, lors de sa séance du 28 mars 2025, a approuvé une nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes, portant sur la modification de ses compétences.

Monsieur le Maire ajoute que cette modification statutaire doit être soumise à l'avis des communes et adoptée à la majorité qualifiée, soit deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes comptant les deux-tiers de la population totale. Les communes auront trois mois pour délibérer à compter de la notification par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle que proposée.

2/ Travaux de voirie 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 13 novembre 2024 relative à la programmation des travaux de voirie pour 2025.

A cet effet, des demandes de devis ont été faites à plusieurs entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier les travaux de voirie 2025, à l'entreprise COUDERT, étant la moins disante pour un montant de 70 797,50 € HT,

3/ Travaux de reprise des chemins et voies communaux suite aux dégâts des intempéries du 27/06/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 26 septembre 2024 relative à la demande d'aides suite à la reconnaissance en catastrophe naturelle de la commune après les dégâts dus aux intempéries du 27/06/2024.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'accord de subvention au titre du fonds d'urgence du Conseil Départemental du Puy de Dôme pour un montant de 42 256 € et du devis reçu de l'entreprise COUDERT pour un total de 70 500,00 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier les travaux de remise en état, à l'entreprise COUDERT

4/ Construction bâtiment carrossier, Modifications travaux

Concernant le projet de création d'un bâtiment pour un carrossier, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modifications suivantes :

Lot 3 : dallage industriel, l'entreprise SOREDAL choisie par délibération du 13/11/24 ne pouvant effectuer ces travaux, il est proposé de la remplacer par l'entreprise SOLTECH pour un montant de 16987,40 € HT

Lot 10 : Electricité, l'entreprise ROUSSEL présente un devis pour travaux supplémentaire d'un montant de 1 103,10 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications exposées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.

5/ Admission en non valeur - Budget Commune

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande émanant du Service de Gestion Comptable d'Issoire indiquant l'impossibilité de recouvrer des titres de recettes pour plusieurs motifs : poursuites infructueuses, montant de la créance trop faible, surendettement, procès-verbal de carence.

Le montant total de ces créances s'élève à 990,50 euros.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 990,50 euros pour le budget de la Commune sur compte 6541.

6/ Création d'emplois non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu de créer sept postes d'adjoint technique non permanent, pour une durée de 35 heures hebdomadaires réparties sur 5 jours, de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Il propose de répartir les sept postes de la façon suivante :

1er poste : du 30 juin au 11 juillet 2025.

2ème poste : du 30 juin au 11 juillet 2025.

3ème poste : du 15 au 25 juillet 2025.

4ème poste : du 21 juillet au 1er août 2025.

5ème poste : du 28 juillet au 8 août 2025.

6ème poste : du 4 au 14 août 2025.

7ème poste : du 18 au 29 août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer 7 emplois non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité

7/ Déplacement panneau entrée village de La Narse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la construction d'une maison d'habitation à l'entrée du village de La Narse sur la RD204A en venant de Prondines il est nécessaire de demander au département de déplacer le panneau d'entrée du village.

Le Conseil Municipal donne son accord pour déplacer ce panneau et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches correspondantes.

8/ Autorisation d'implantation d'un poste de transformation Enedis sur une parcelle communale

Monsieur le Maire informe qu'il a autorisé par convention de servitude, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2023, Enedis à installer un poste de transformation d'électricité et implanter des canalisations souterraines d'électricité sur la parcelle, lieu-dit Le Montel cadastrée XB n°47, moyennant une indemnité globale et définitive de 228 €.

Cette autorisation va être transcrite par acte authentique à l'étude de Maître GUILLET de Montluçon et nécessite une délibération du Conseil Municipal pour mener à bien ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cette mise à disposition et habilite Monsieur le Maire à signer l'acte définitif

9/ Autorisation d'installation d'une armoire C4 d'électricité sur une parcelle communale

Monsieur le Maire informe qu'il a autorisé par convention de servitude, Enedis à installer une armoire C4 d'électricité sur la parcelle, lieu-dit « L'Oche » cadastrée XE n°50.

Cette autorisation va être transcrite par acte authentique à l'étude de Maître GUILLET de Montluçon et nécessite une délibération du Conseil Municipal pour mener à bien ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cette mise à disposition et habilite Monsieur le Maire à signer l'acte définitif

10/ Location local poterie

Quilt&Qo a mis fin à sa convention d'occupation temporaire du local du bâtiment de l'ancienne poste au 1er juin 2025 et souhaite louer le local poterie au-dessus de la mairie.

Des travaux d'électricité sont à prévoir avant son installation pour un montant de 1 495,60 € HT.

Monsieur le Maire propose de lui louer ce local 250 € par mois du 1er juillet au 31 décembre 2025 puis 300 € par mois à compter du 1er janvier 2026 charges comprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ Accepte de louer le local poterie à Quilt&Qo aux conditions énoncées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

2/ Accepte le devis des travaux d'électricité d'un montant de 1 495,60 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

11/ Devis Four de Say

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2024_091 du 19/12/2024 acceptant que la commune prenne en charge les fournitures pour la réparation du four du village de Say.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'agence BigMat pour un montant de 706,27 € HT et le devis des Pouzzolanes du Centre pour un montant de 171 € HT pour la réfection de ce four.

12/ Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Dômes Sancy

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT, dans la perspective des prochaines élections municipales de 2026, la composition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre doit être redéfinie au cours de l'année 2025. C'est donc le cas du Conseil de communauté de Dômes Sancy Artense.

Pour chaque EPCI, un arrêté préfectoral fixant le nombre de sièges de l'organe délibérant ainsi que leur répartition entre les communes membres devra être pris avant le 31 octobre 2025.

Pour cela deux méthodes pour déterminer le nombre de sièges :

- soit la gouvernance est établie selon les modalités du droit commun (L 5211-6-1 du CGCT, du II au VI)

- soit la gouvernance fait l'objet d'un accord local, adopté à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI-FP ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI-FP.

Les conseils municipaux doivent délibérer au plus tard le 31 août 2025.

Si aucun accord local n'est conclu avant le 31 août 2025, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun. Suite à la réunion du bureau des maires du 24 avril 2025 et à la réunion du Conseil de communauté du 16 mai 2025, il est proposé aux Conseils municipaux de Dômes Sancy Artense de faire le choix d'un accord local pour une assemblée à 45 sièges.

Cette répartition permet à la majorité des communes de bénéficier d'au moins deux sièges de titulaires. Les services de la Préfecture ont fait savoir que cette proposition était valide au vu du simulateur de la DGCL.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'accord local de 45 sièges au vote.

Le conseil municipal, approuve l'accord local qui détermine pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, un conseil comprenant 45 sièges communautaires pour le prochain mandat à compter de 2026 dont 2 pour la commune de Gelles.

13/ Location ancien garage agricole

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'un agriculteur de la commune de louer le bâtiment situé 1 rue du Presbytère afin de stocker du matériel agricole. Un projet de rénovation pour la création d'une maison médicale est en cours sur ce bâtiment en attente d'obtention de subventions pour aider à son financement.

Dans l'attente de l'aboutissement de ce projet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ Décide de louer ce bâtiment du 01/10/2025 au 30/04/2026 pour un montant total de 1 000 € pour les 7 mois afin de stocker son matériel

2/ Dit que le locataire devra prendre une assurance pour la location du bâtiment et de son matériel pour la durée totale.

3/ Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin d'établir les documents correspondants

14/ Déclassement de terrain

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de division de la parcelle communale n°AB203 face au lotissement "Les Prades" en 3 lots. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite agrandir le lot B et réduire le lot A comme préconisé par le géomètre et autorise Monsieur le Maire à faire modifier le plan et le signer ainsi que tous les documents correspondants.

Ce projet de division le long d'une voie communale au niveau des 3 lots de la parcelle AB n°203 concerne du terrain qui fait partie du domaine public communal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la désaffectation et le déclassement du terrain communal sur la voie communale au niveau de la parcelle AB203 selon le projet de division établi par le cabinet Géoval.

15/ Complément de compte-rendu :

1/ Lettre de l'Amicale Laïque : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Amicale demandant une subvention pour des travaux. Le Conseil Municipal souhaite recevoir les factures et étudiera une réponse.

2/ Acheminement le long du chemin des Moulats vers l'Arbre de Vie : le Conseil Municipal réfléchit à organiser un chemin piétonnier sécurisé.

3/ Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs lettres de remerciement.